



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2665
20 février 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT SOIXANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 20 février 1986, à 15 h 30

Président : M. ADOUKI

(Congo)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. LIANG Yufan

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. WALTERS

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Sir John THOMSON

et d'Irlande du Nord

M. KASEMSRI

Thaïlande

M. MOHAMMED

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

M. AGUILAR

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/17821)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Jordanie, du Koweït, de l'Oman, de la Tunisie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Aziz (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Massoud (Arabie saoudite), M. Al-Sabbagh (Bahreïn), M. Masri (Jordanie), M. Al-Shahine (Koweït), M. Al-Ansi (Oman), M. Caid Essebsi (Tunisie) et M. Al-Eryani (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Maroc des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Badawi (Egypte), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), et M. Filali (Maroc) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/17849, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre du Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 20 février 1986, qui sera distribuée cet après-midi comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/17850.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc, M. Abdellatif Filali. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FILALI (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de m'avoir accordé la possibilité de participer à vos débats sur une question qui est au centre des préoccupations de mon gouvernement et tout particulièrement de Sa Majesté le roi Hassan II, président en exercice du Sommet arabe et de la Conférence islamique.

Je saisis cette occasion également pour vous exprimer notre satisfaction de voir à la présidence du Conseil le représentant d'un pays frère avec lequel nous entretenons des relations amicales et le diplomate compétent et expérimenté dont les qualités humaines sont le meilleur gage de succès de nos travaux.

M. Filali (Maroc)

Je tiens enfin à saluer Monsieur l'ambassadeur Li Luye, de la République populaire de Chine, pour la manière brillante dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Ce n'est pas sans une grande tristesse et une inquiétude persistante que nous voyons se prolonger le conflit fratricide qui oppose l'Iraq à l'Iran depuis plus de cinq ans. Les différents aspects de ce conflit ont été exposés à maintes reprises devant le Conseil, dont la première résolution, 479 (1980), date déjà du 28 septembre 1980; les contours d'une solution globale ont été tracés avec clarté par la résolution 514 (1982) du 12 juillet 1982 et réitérés régulièrement depuis cette date. Des efforts de médiation ont été déployés sans discontinuité, aussi bien par le Secrétaire général de notre Organisation que dans le cadre de la Conférence islamique qui a institué à cet effet un Comité islamique de paix, à sa troisième Conférence au sommet, tenue à Taïf, en Arabie saoudite, en janvier 1981.

A la suite du quatrième Sommet islamique qui s'est tenu à Casablanca en janvier 1984, Sa Majesté le roi Hassan II a lancé un appel solennel en ces termes :

"La guerre irano-iraquienne fait rage. Son spectre s'étend chaque jour plus grand, plus menaçant et plus destructeur. Tout ce que l'Iraq et l'Iran possèdent en hommes, en moyens de vie, en forme de civilisation et de culture est menacé d'anéantissement. Deux pays frères qui, tout au cours de l'histoire, ont été les joyaux de l'Islam et qui ont, ensemble ou séparément, concouru à son rayonnement, risquent de se voir, si l'on n'y prend garde, ensevelis sous les décombres de la destruction aveugle à laquelle ils se livrent. Le plus grave danger menace tous les pays avoisinants et pourra encore s'étendre au-delà. De multiples efforts ont déjà été déployés, notamment par le Comité islamique de paix. Cette action doit être poursuivie.

Aussi, en notre qualité de président en exercice du quatrième Sommet islamique, lançons-nous un appel solennel à tous les responsables, à tous les peuples et à tous les hommes épris de paix et de justice pour lui accorder appui et soutien."

Cet appel solennel s'avère d'une grande actualité au moment où on assiste à une grave détérioration de la situation, du fait de la dernière offensive d'envergure menée par l'armée iranienne en territoire iraquien. Ainsi que l'avait déclaré Sa Majesté le roi Hassan II, les efforts de paix à tous les niveaux sont toujours aussi impérieux et urgents.

M. Filali (Maroc)

Tous nos efforts ont été concentrés sur la nécessité de respecter les principes de la Charte de notre Organisation et les normes fondamentales du droit international, à savoir le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Tel est le cadre préconisé par notre Conseil pour un règlement global juste et honorable de ce conflit qui implique l'établissement d'un cessez-le-feu, le retrait des troupes jusqu'aux frontières internationales, l'envoi d'un groupe d'observateurs des Nations Unies pour assurer le contrôle et la supervision de ces opérations, la garantie pour tous de l'accès à la mer et de la liberté de navigation et, enfin, l'échange des prisonniers de guerre.

M. Filali (Maroc)

Depuis l'adoption de la résolution 514 (1982), le Secrétaire général, dans ses rapports successifs au Conseil, avait relevé que

"... le Ministre iraquien des affaires étrangères a informé le Secrétaire général que son gouvernement était prêt à coopérer à l'application de la résolution." (S/15293, du 15 juillet 1982, par. 4)

ou bien que le même ministre lui

"... a fait savoir que son gouvernement appuyait les efforts déployés pour faciliter un règlement pacifique du conflit..." et qu'il "...coopérera de bonne foi avec le Conseil'..." (S/15449, du 7 octobre 1982, par. 5)

et que

"Le Gouvernement iraquien ... était prêt à coopérer 'pour trouver un système efficace permettant de garantir un cessez-le-feu...' " (S/16214, du 13 décembre 1983, par. 3).

Sans être exhaustif, force est de reconnaître qu'au moment où l'Iraq a manifesté une disponibilité constante pour mettre en oeuvre le plan intégré destiné à rétablir définitivement la paix, l'Iran lui a opposé, par contre, ainsi que cela ressort des mêmes rapports du Secrétaire général, un refus constant, mettant ainsi en échec toutes les initiatives de paix de la communauté internationale.

Cette attitude négative n'a pas permis, malheureusement, un règlement négocié. En conséquence, les pertes de vies humaines, les destructions, les dommages causés à la navigation internationale se sont poursuivis à un rythme alarmant. Les tentatives de médiation de M. Olof Palme, représentant spécial du Secrétaire général, tout comme le déplacement de ce dernier dans la région en avril 1985 se sont heurtés aux mêmes obstacles, à savoir le refus par l'Iran du règlement global prescrit par le Conseil de sécurité.

Ainsi, toutes les instances internationales, que ce soit le Conseil de sécurité par sa résolution 522 (1982), du 4 octobre 1982, ou la Conférence islamique dans sa résolution 8/4-P du quatrième Sommet de Casablanca, en janvier 1984, ou encore la Ligue arabe lors du douzième Sommet de Fès, en septembre 1982, et du Sommet extraordinaire de Casablanca, en août 1985, se sont félicitées de l'acceptation par l'Iraq du plan de paix contenu dans la résolution 514 (1982) du Conseil et ont réitéré leur appel pour l'ouverture, dans ce cadre, de négociations entre les deux parties.

M. Filali (Maroc)

La nouvelle escalade des hostilités à laquelle nous assistons en ce moment montre, s'il en était besoin, le grave danger que la politique agressive de Téhéran fait courir à la sécurité de toute la région du Golfe et à la paix internationale. Conformément à leur Charte, les pays membres de la Ligue arabe, tout en étant pleinement solidaires de l'Iraq, ont réaffirmé à maintes reprises la nécessité d'un règlement négocié qui tienne compte des droits légitimes des deux parties au conflit afin d'instaurer des relations de bon voisinage entre tous les pays de la région, fondées sur le respect des principes de la Charte des Nations Unies.

Le Comité du Suivi créé par la Ligue arabe en mars 1984, et dont nous nous honorons d'être l'un des sept Etats membres, vient, lors de la session extraordinaire qu'il a tenue à Bagdad le 13 février courant, de rappeler la responsabilité de l'Iran dans la poursuite des hostilités et a déploré le refus de ce pays de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité afin de parvenir à un règlement global et honorable pour les deux parties au conflit. Le Comité a lancé, à cette occasion, un appel pressant à tous les organismes internationaux et à tous les Etats épris de paix pour qu'ils joignent leurs efforts afin de rétablir la paix et la sécurité au bénéfice des deux parties, de toute la région et du maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé de recourir au Conseil de sécurité pour qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité première et principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Royaume du Maroc, qui, par la voix la plus autorisée, celle de Sa Majesté le roi Hassan II, n'a pas cessé d'en appeler au déploiement d'une action vigoureuse pour mettre fin au règne de la folie et de la déraison, a foi en la sagesse des membres du Conseil pour entreprendre une telle action en ce moment particulièrement critique. En effet, il est devenu vital de faire concourir toutes les bonnes volontés et de mettre en oeuvre toutes les procédures et tous les moyens dont dispose notre Organisation pour amener l'Iran à s'engager dans le processus de paix tracé par la résolution 514 (1982) du Conseil.

En tant que Membre des Nations Unies, l'Iran a assumé des obligations précises aux termes de la Charte et, notamment, de son Article 33, selon lequel

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation..."

M. Filali (Maroc)

Quant à l'Article 36, il prévoit que

"Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes ... appropriées."

Le Conseil ayant déjà fixé le cadre d'une solution globale du conflit par voie de négociation, il lui revient maintenant d'inviter instamment l'Iran à respecter la Charte et à se conformer aux procédures de règlement pacifique qu'elle prescrit.

La menace à la paix et à la sécurité internationales est devenue une réalité quotidienne, et il est de fait que l'occupation des territoires irakiens, en violation du droit international, conduit inéluctablement à une extension des hostilités dans une des régions les plus sensibles du monde sur le plan économique et stratégique. Il paraît inadmissible qu'à l'époque contemporaine, un Etat puisse s'arroger le droit de recourir en permanence à la force en tant qu'instrument privilégié de sa politique nationale. S'il faut mettre un terme à un tel défi, le Conseil ne peut cependant, à ce stade, se contenter d'éteindre l'incendie. Il est de son devoir d'adopter des mesures concrètes et d'user de toutes ses prérogatives pour stabiliser durablement la situation afin que chacun, dans le cadre de ses frontières internationales, puisse coexister en paix avec ses voisins.

L'instauration d'une paix durable répond, à n'en pas douter, aux espoirs de tous les peuples de la région soucieux d'épanouir positivement leurs énergies, dans la tâche exaltante du développement économique, et de garantir ainsi la prospérité des générations futures. On pourra assister, de la sorte, à la concordance des actes et des discours, dans la noble voie de l'humanisme musulman authentique.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SABBAGH (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier et remercier les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil au sujet d'une question extrêmement importante, qui requiert toute notre attention et celle de la communauté internationale. Je voudrais également vous rendre hommage pour votre compétence et votre vaste connaissance des affaires internationales, qui mèneront certainement les délibérations de ce conseil à bon port. Je ne saurais non plus manquer de rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine populaire, pour sa haute compétence.

Monsieur le Président, vous avez sans doute suivi, au sein de cet éminent Conseil, vous et les autres membres de la communauté internationale, les conséquences de la dernière offensive d'envergure lancée par l'Iran contre le territoire iraquien et toutes les pertes humaines et matérielles qui en ont résulté. Cette nouvelle offensive est un maillon de plus dans la série des actes d'agression iraniens contre le pays frère de l'Iraq et contre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Cette attaque est contraire aux préceptes religieux, aux relations de bon voisinage et aux intérêts communs qui lient les deux pays musulmans frères. Cette offensive a été lancée à l'est de Basra et à Chatt el arab dès les 9 et 10 février 1986 et elle se poursuit toujours. Il s'agit là d'une menace grave à la paix et à la sécurité de ces deux Etats et de notre région en particulier.

Le Conseil est réuni aujourd'hui à la requête du Comité arabe des Sept, organe subsidiaire du Conseil de la Ligue arabe. Le Comité s'est réuni dernièrement à Bagdad, le 12 février 1986, afin d'examiner la situation actuelle, et il a demandé la convocation d'urgence de cette réunion du Conseil en vue de débattre de l'évolution dangereuse sur le terrain et d'adopter toutes les mesures sérieuses et pratiques qui s'imposent pour mettre fin au conflit le plus rapidement possible et de manière pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Nous examinons la situation très dangereuse qui résulte de la dernière offensive iranienne contre l'Iraq et qui vise à occuper de nouvelles terres iraqiennes, à menacer la sécurité de ce pays, de même que sa souveraineté et son intégrité territoriale, en vue de déstabiliser la région du Golfe et de créer une situation politique, militaire et économique nouvelle.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

Cet état de choses aura pour conséquence de nouveaux dégâts matériels, de nombreuses victimes et l'élargissement du théâtre du conflit qui perdure entre les deux Etats musulmans voisins. Et ce, d'autant plus que le Gouvernement islamique d'Iran a annoncé dernièrement qu'il entendait élargir le théâtre du conflit. Or il n'est plus à démontrer que l'usage de la force militaire ne peut réaliser la paix.

Nous voudrions, dans ce bref rappel des faits, mentionner les efforts soutenus et constructifs déployés par le Conseil de coopération arabe depuis le début des hostilités entre l'Iraq et l'Iran, en septembre 1980. Il s'agissait d'une tentative de cessation des hostilités, car cette guerre désastreuse est une menace qui pèse en permanence sur la stabilité et la paix de la région et c'est également une menace pour les enjeux très importants que cette région représente pour de nombreux autres Etats.

Cette guerre est préjudiciable sur le plan politique et économique comme sur le plan des échanges commerciaux et de la sécurité, non seulement pour la région du Golfe mais également pour tout le Moyen-Orient dans son ensemble. C'est ce qui explique la réaction de nos Etats, qui croient fermement à une paix juste et aux efforts de médiation entre les deux Etats musulmans belligérants, afin d'aboutir à une paix juste et honorable, car ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible d'instaurer la sécurité et la stabilité dans cette région névralgique du monde et préserver celle-ci du conflit entre grandes puissances et des dangers de polarisation. Le sixième Sommet de coopération arabe s'est tenu dans le Sultanat d'Oman. Il s'agissait de la plus récente des tentatives de médiation visant à mettre fin à ce conflit.

Il est indéniable que l'Iraq a répondu favorablement à tous les efforts de médiation qui ont été déployés et accepté de se soumettre à la légalité internationale. Il est à déplorer que les efforts de paix visant à mettre fin à ce conflit ont échoué en raison de l'inertie du Gouvernement islamique d'Iran. En effet, l'Iran se cramponne obstinément à sa politique et poursuit ses actes d'agression prémédités contre l'Iraq. Récemment, l'Iran a lancé de nouvelles attaques contre des pétroliers et les navires saoudiens et kowétiens qui naviguaient en dehors de la zone déclarée des opérations militaires. Le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 552 (1984), enjoignant à l'Iran de mettre fin à ses attaques contre les navires marchands et de ne pas intercepter des navires en provenance ou à destination d'Etats qui ne sont pas parties au conflit. Le Conseil

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

a réaffirmé que ces attaques menacent la sécurité et la stabilité de la région ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Les autres efforts louables déployés par la Conférence islamique, la Ligue arabe, les Nations Unies et les non-alignés ont également marqué le pas, parce que l'Iran est resté sourd à tous les appels en faveur d'une cessation des hostilités par la négociation et le respect de la légalité internationale. En dépit de tout cela, les Etats du Golfe continuent de déployer des efforts de médiation afin d'améliorer les relations avec l'Iran, sur la base des relations de bon voisinage, du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Nous avons à coeur de voir la région du Golfe demeurer à l'abri des troubles et une région stable, car cette région est très importante pour notre monde et qu'il faut que le droit de passage inoffensif dans les eaux internationales soit respecté. Les juristes romains avaient déclaré que les mers étaient le patrimoine commun de l'humanité.

Tout le monde sait que l'Iran a détruit les ports irakiens, empêchant ce pays d'exporter son pétrole, et ce, dès le début des hostilités. Cet acte va à l'encontre des droits légitimes de l'Iraq sur son territoire et son espace maritime. Avec cette nouvelle offensive d'envergure, l'Iran essaie de priver l'Iraq de ses droits à la navigation et aux échanges commerciaux en tant qu'Etat riverain du Golfe.

Si nous nous adressons aujourd'hui au Conseil de sécurité pour qu'il soit mis fin à cette attaque d'envergure, c'est qu'il est investi de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il convient également de rétablir la confiance de la communauté internationale dans le Conseil de sécurité et renforcer sa crédibilité, et cela exige nécessairement un sens de la responsabilité collective, afin de contenir ce conflit et de le régler par les voies pacifiques prescrites par la Charte.

Par l'intermédiaire de ce conseil, nous demandons à l'Iran d'abandonner sa politique, parce que l'histoire et la géographie ont tissé entre nous des liens religieux et de bon voisinage et que des intérêts communs nous rapprochent.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

Il faut que l'Iran prenne en considération qu'il est membre du groupe non aligné des pays islamiques et qu'il faut donc mettre fin à l'effusion de sang musulman afin d'instaurer une paix juste entre ces deux pays frères.

Bahreïn demande au Conseil de sécurité de mettre fin à cette guerre avant que la situation n'évolue sur le terrain, échappant ainsi à tout contrôle, car la facture serait très lourde, non seulement pour les Etats du golfe mais également pour le monde dans son ensemble, le monde qui a des enjeux importants dans cette artère vitale.

Nous demandons à nouveau au Gouvernement islamique d'Iran de répondre à l'appel du droit, de la raison et de la paix, de faire prévaloir la sagesse et les intérêts supérieurs, de remplacer le canon par le dialogue et de s'asseoir à la table des négociations, d'autant plus que les victimes, au cours de six années de guerre, se comptent par dizaines de milliers de femmes, d'enfants et d'hommes innocents et que de nombreux intérêts vitaux pour les peuples iraquien et iranien sont en jeu et leurs infrastructures en danger.

Depuis le 28 septembre 1980, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions afin de mettre fin aux hostilités et résoudre le conflit par des voies pacifiques, notamment les résolutions 479 (1980), 514 (1982), 540 (1983) d'octobre 1983 que l'Iraq avait acceptée comme il avait accepté un cessez-le-feu, ainsi que la résolution 552 (1984). En 1982, l'Iraq a entamé un retrait de ses forces du territoire iranien jusqu'aux frontières internationales et a accepté un cessez-le-feu.

Les Etats du Conseil de coopération, y compris Bahreïn, voudraient réaffirmer le principe de la sécurité collective et de l'arrêt de cette guerre qui draine en permanence des ressources humaines et matérielles et constitue ainsi une menace à la survie et aux intérêts de nos peuples. Nous avons bien mis en garde, au Bahreïn, et à maintes reprises contre la prolongation de cette guerre. La Déclaration adoptée dernièrement au Bahreïn reflète l'inquiétude de mon gouvernement vis-à-vis des événements récents. Il y est dit que :

"Alors que Bahreïn, avec les autres Etats frères, essaie de mettre fin aux effusions de sang provoquées par cette guerre qui dure depuis plus de cinq ans entre les deux Etats musulmans, l'Iraq et l'Iran, ainsi que de mettre un terme à cette guerre qui entraîne de nombreuses victimes, en dépit de tous les efforts qui ont été déployés pour contenir cette calamité qui s'est

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

abattue sur les deux peuples musulmans et qui menace désormais la région et le monde musulman, l'Iran nous surprend avec cette nouvelle offensive lancée à l'est de Bassora et dans la région de Chatt al-arab en vue d'occuper de nouveaux territoires iraquiens".

Nous avons grandement besoin, en ces heures difficiles, de faire preuve de plus de lucidité et de sagesse pour panser nos plaies et nous engager sur la voie qui nous conduira vers la paix et la sécurité, à l'abri de la guerre et de son cortège de malheurs et de destructions."

Cette guerre cruelle est entrée dans sa sixième année. Voilà pourquoi la communauté internationale doit redoubler d'efforts et oeuvrer inlassablement vers la cessation du conflit. Il faut en outre que les Etats, qui jouissent d'un certain ascendant dans le monde, se montrent à la hauteur de leurs responsabilités morales et internationales face à la consolidation de la paix et ne se contentent pas d'égrener des voeux pieux. Il faut que ces Etats usent de toute leur influence politique ou autre afin d'arrêter les effusions de sang provoquées par cette guerre, en raison surtout de l'aggravation de la situation sur le terrain.

Il ne fait aucun doute que la poursuite de cette guerre menace les intérêts du golfe et les intérêts du monde dans son ensemble ainsi que les échanges internationaux. Voilà pourquoi l'initiative revient au Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, appelé à adopter aujourd'hui des mesures fermes et décisives pour mettre fin à cette guerre destructrice qui n'a déjà que trop duré. Cela doit se faire à la lumière des droits et devoirs des parties au conflit et conformément au principe de l'inadmissibilité de l'occupation par la force des territoires d'autrui ainsi qu'au principe de non-recours à l'emploi ou à la menace de la force.

Nous devons mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité pertinentes adoptées depuis 1980. Ces résolutions préconisent un cessez-le-feu, la cessation des opérations militaires et le retrait des forces jusqu'aux frontières internationales des deux pays ainsi qu'une solution pacifique du conflit. Il importe d'adopter des mesures positives afin de mettre en oeuvre ces résolutions pour que ces Etats puissent amorcer la reconstruction nationale pour relever les ruines causées par la guerre et assurer une existence digne à leurs peuples, en allégeant leurs souffrances et en leur permettant de vivre dans la prospérité, le bien-être, la sécurité et la quiétude.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Bahreïn des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les déclarations des ministres des affaires étrangères faisant état de manière convaincante de l'escalade des combats et de la violence sur le front irano-iraquien, provoquée par la nouvelle offensive d'envergure lancée par l'Iran contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq à l'est de Bassora et dans la région de Chatt el-arab, les 9 et 10 février 1986.

Nous tenons à affirmer aux ministres ici présents que l'Egypte partage leurs préoccupations face à cette situation explosive qui menace sans aucun doute la sécurité, la paix et la stabilité dans une région d'une importance vitale pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que l'économie internationale.

L'Egypte a déploré dès le départ la nouvelle agression iranienne commise contre l'Iraq. Le Ministre des affaires étrangères égyptien a fait une déclaration, dans laquelle il affirme que l'Egypte déplore cet état de choses et qu'elle lance à nouveau un appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et du transfert de ce conflit à la table de négociation. Dans cette déclaration, l'Egypte a également exhorté les Etats musulmans, les Etats non alignés, tous les Etats épris de paix et la communauté internationale dans son ensemble à redoubler d'efforts afin d'arrêter les effusions de sang provoquées par cette guerre, d'adopter les mesures efficaces qui s'imposent et de s'abstenir de tout acte qui pourrait contribuer à prolonger ce conflit.

Nous nous félicitons que des ministres soient venus à New York pour participer aux délibérations du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il s'agit là d'une preuve éclatante, hélas!, du danger que recèle la situation et qui nous impose plus que jamais de redoubler d'efforts au sein des Nations Unies et à l'extérieur, afin de faire disparaître les causes qui ont conduit à ce conflit.

Depuis le début des hostilités, l'Egypte a suivi avec beaucoup de préoccupation l'évolution du conflit entre l'Iraq et l'Iran. Il s'agit de deux pays musulmans qui ont avec l'Egypte les liens historiques les plus étroits. C'est pourquoi l'Egypte, depuis septembre 1980 - date du début des hostilités entre les deux Etats - a mis en garde contre un débordement possible des affrontements

M. Badawi (Egypte)

militaires entre eux qui pourraient englober la région dans son ensemble. L'Egypte a condamné l'effusion du sang des enfants de ces deux pays et l'épuisement de leurs précieuses ressources économiques et leur a lancé un appel pour qu'ils fassent preuve de plus de sagesse et qu'ils œuvrent à l'instauration d'un climat favorable à un règlement pacifique de ce conflit par des voies pacifiques. L'Egypte n'a pas ménagé ses efforts aux Nations Unies et à l'extérieur de l'Organisation, notamment dans le cadre du Mouvement non aligné, pour qu'il soit mis fin à cette guerre vaine et absurde. Le président Moubarak, lors de ses entretiens avec les dirigeants arabes et dans une intervention prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies, a tenu à demander à la communauté internationale de redoubler d'efforts afin qu'il soit mis fin à la guerre entre l'Iraq et l'Iran.

M. Badawi (Egypte)

Le président Mubarak a dit :

"Nous ne demandons à personne de prendre parti mais ce que nous demandons à tous, c'est d'adopter une position claire, une position contre la guerre et pour la paix. Pour ce faire, il faut éviter le double écueil du parti pris et de l'immobilisme dans l'attente que s'épuisent les deux parties, car nous avons tous intérêt à mettre fin à cette guerre destructrice et meurtrière."

Toutefois, il est grand temps de lancer un appel à la paix et la sécurité internationales, notamment au vu de la détérioration de la situation sur le terrain après l'attaque d'envergure lancée par l'Iran, qui occupe des terres iraqiennes et qui menace d'élargir le théâtre des hostilités pour créer une situation politique, économique et militaire nouvelle. Les conséquences du conflit iraqo-iranien débordent les frontières de ces deux pays et englobent toute la région du Golfe. Elles menacent à présent les intérêts économiques et la sécurité de la région et du monde dans son ensemble.

Dans ses efforts pour mettre fin à la guerre entre l'Iraq et l'Iran, l'Egypte demande la cessation des hostilités, l'amorce du retrait des troupes et l'ouverture de négociations afin de restituer leurs droits à leurs détenteurs légitimes, conformément aux principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies, du non-alignement et également dans le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale des Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

L'Egypte ne ménagera aucun effort pour que les appels de la communauté internationale trouvent un écho favorable, pour que cessent les combats et que commencent les négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit. A cet égard, l'Egypte tient à réaffirmer qu'elle appuie les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité relatives à la fin du conflit entre l'Iran et l'Iraq et elle demande au Conseil de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer l'application des éléments de ces résolutions en vue d'une solution pacifique et globale du conflit.

L'Egypte se félicite également des efforts continus consentis par le Secrétaire général pour parvenir à une solution globale du conflit et demande au Secrétaire général de poursuivre ses contacts avec les deux parties belligérantes pour atteindre l'objectif recherché.

M. Badawi (Egypte)

Nous avons entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères et Vice-Premier Ministre de l'Iraq. L'Iraq répond favorablement aux efforts déployés par les Nations Unies et à l'extérieur de l'Organisation pour mettre fin à la guerre; il se plie à la légalité internationale afin de régler le conflit par des moyens pacifiques. En outre, l'Iraq a pris des initiatives et a avancé des suggestions pour terminer la guerre ou en atténuer les conséquences.

En effet, en 1983, l'Iraq a proposé l'adoption d'un accord entre lui-même et l'Iran, sous les auspices des Nations Unies, portant sur l'interdiction de bombarder des cibles civiles. L'Iraq a accepté également de recevoir à Bagdad les observateurs permanents des Nations Unies et le Comité d'enquête sur la situation des prisonniers de guerre. Il a accepté les huit propositions du Secrétaire général et a proposé l'ajout de deux clauses à ces propositions : le retrait des forces jusqu'aux frontières internationales et un échange global de prisonniers.

Il est déplorable que ce conflit iraquo-iranien se poursuive, alors qu'il est entré dans sa sixième année. Il est déplorable de constater que l'Iran refuse toujours de répondre aux initiatives de la communauté internationale. L'Iran n'a même pas l'obligance d'assister aux séances du Conseil. L'Iran rejette les résolutions du Conseil de sécurité et, pis encore, il intensifie les opérations militaires sur le terrain et continue d'occuper les terres iraqiennes, violant ainsi les principes du droit international, de la Charte des Nations Unies, du non-alignement et de la Conférence islamique.

L'Egypte espère que l'Iran emboîtera le pas à l'Iraq, qui a réagi favorablement aux efforts de paix. L'Iran a violé la souveraineté de l'Iraq; il a occupé ses terres; il a poursuivi les opérations militaires. C'est pourquoi l'Iraq s'est adressé au Conseil de sécurité et lui demande de se montrer à la hauteur de ses responsabilités, celles que lui confère la Charte en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil va-t-il se contenter des résolutions qu'il a adoptées précédemment et qui sont restées lettre morte au cours de ces dernières années? Non! Il est grand temps que le Conseil mette en oeuvre ses résolutions et veille à leur respect afin de parvenir à un règlement global du conflit entre l'Iraq et l'Iran. C'est le but que nous voulons tous atteindre dans les plus brefs délais.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil d'avoir invité l'Organisation de libération de la Palestine à participer à ce débat.

Une guerre dévastatrice sévit dans l'une des régions les plus vitales du monde de par les ressources de son sous-sol et sa contribution à la civilisation. Ce Golfe arabe, la Mésopotamie, Babylone, les Jardins suspendus de Bagdad, le Tigre et l'Euphrate et peut-être même le Code d'Hammourabi. Les morts se comptent par centaines de milliers; les pertes matérielles par millions! C'est non seulement l'économie nationale des deux parties directement impliquées dans le conflit mais l'économie de l'ensemble du monde arabe qui a été durement et profondément touchée - et la guerre continue.

Il est simple et facile de dire que le Conseil ne peut rien faire de plus. Il a adopté beaucoup de résolutions - trop peut-être. Hélas, rien n'a été accompli. Les combats n'ont pas cessé et les décisions du Conseil de sécurité n'ont été ni respectées ni appliquées comme le demande - que dis-je, comme l'exige - la Charte.

Le Conseil de sécurité n'est ni un tribunal de première instance ni la Cour internationale de Justice. Le Conseil est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prévenir tout acte qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Pour remédier à une situation donnée, la Charte énonce les principes pertinents et prévoit les mesures qui s'imposent, notamment celles qu'il convient de prendre contre des Etats Membres qui refusent de se conformer aux décisions du Conseil. Certains estimeront peut-être que ce remède orienté vers l'action n'entraînera pas la cessation des hostilités mais ne fera qu'exacerber la situation. On doit donc pouvoir compter sur l'engagement sincère de tous les Membres de respecter et d'appliquer ces décisions et il est par conséquent indispensable de définir ces conditions et de trouver une formule par laquelle les parties au conflit conviendront d'un accord de principe, sans qu'elles aient pour autant à compromettre ou à abandonner leurs droits souverains.

M. Terzi (OLP)

On parle souvent du processus ou de la méthode de négociations. Le Conseil de sécurité est une instance. Cependant, il est essentiel, dans ces négociations, d'identifier les protagonistes ou les interlocuteurs, pour la simple raison, la raison élémentaire, qu'en définitive il importe qu'ils soient en mesure de mettre en oeuvre et d'exécuter tout ce qui aura été agréé au cours du processus de négociations.

Il convient de reconnaître à ce stade que le Conseil s'est laissé détourner de l'objectif principal pour traiter de problèmes périphériques ou marginaux et de ramifications aux dépens du problème principal. Dans le cas d'une guerre, d'une guerre non déclarée, comme celui dont il est saisi, le Conseil devrait au premier chef rechercher les moyens - et se limiter à cette recherche - de parvenir à ramener la paix dans la zone de la guerre, dans la région et dans le monde entier, et à veiller à son maintien. Toutes les ramifications et autres questions qui font diversion devraient être examinées dans le contexte de la guerre et non comme constituant la question elle-même.

Comme dans le cas de "La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine" et, pour être plus précis, dans le cas de la "Question de Palestine", le Conseil, pour une raison ou une autre, s'est également laissé détourner de son objectif principal, et au lieu de s'attaquer à la cause profonde il a traité de ramifications qui, si graves soient-elles, ne constituent pas la véritable question. Par exemple, depuis 1947, le Conseil n'a pas été en mesure - ou on l'en a empêché - de s'attaquer vraiment à la question de Palestine et à s'acquitter de la première recommandation contenue dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Pourquoi? Eh bien! parce que les Etats-Unis d'Amérique, membre permanent du Conseil de sécurité, se sont rendus compte que par une telle action le Conseil contrecarrerait sa politique : priver le peuple palestinien de son droit à l'indépendance et à l'autodétermination. Les Etats-Unis, à plusieurs reprises, ont fait obstacle à tous les efforts visant un règlement pacifique, dans la mesure où ce règlement se fondait sur la reconnaissance de l'existence du peuple palestinien et de ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté. Compte tenu de notre propre expérience, nous lançons donc un appel au Conseil pour qu'il s'acquitte de sa responsabilité et s'attaque à la véritable question.

Le combat entre deux voisins - tous deux peuples frères du peuple palestinien, qui sont des camarades d'armes dans la lutte que nous menons pour redresser les

M. Terzi (OLP)

injustices et parvenir à un règlement d'ensemble, juste et durable grâce à la réalisation de l'exercice de nos droits inaliénables à une patrie, la Palestine, et conformément aux principes de la Charte, aux normes du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, au premier chef de toutes les résolutions pertinentes du Conseil - est un combat qui a des conséquences délétères sur notre lutte.

En septembre 1980, notre frère Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), a pris l'initiative de rencontrer les deux pays frères, l'Iraq et l'Iran, afin de les amener à recourir à des moyens pacifiques pour régler le conflit. Tandis que le Conseil de sécurité tenait des consultations en septembre 1980, notre frère Arafat se déplaçait entre les deux capitales, pour mener une diplomatie de la navette et essayer d'empêcher l'éruption inutile d'une guerre entre ces deux pays frères et l'épuisement de leurs ressources humaines et naturelles. Par ailleurs, le Conseil a adopté à l'unanimité le 28 septembre 1980 la résolution 479 (1980), dans laquelle il a lancé un appel à l'Iran et l'Iraq pour qu'ils s'abstiennent de tout recours ultérieur à la force et règlent leur différend par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international.

Entre-temps, et suite à l'initiative du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, le Mouvement non aligné s'est empressé d'offrir ses bons offices afin de régler le conflit et de contribuer à un règlement politique entre les deux pays non alignés. Un Comité spécial a été créé et l'OLP, en tant que partie étant à l'origine de la proposition faite de créer un comité de bonne volonté, est devenue membre de ce comité.

En février 1981, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés a exprimé son profond regret devant la guerre irano-iraquienne et les pertes humaines et matérielles qu'elle infligeait aux deux pays. Le Comité de bonne volonté s'était engagé à se rendre à plusieurs reprises à Bagdad et à Téhéran en vue de chercher à régler le conflit par des mesures pacifiques.

Des activités similaires ont été entreprises par l'Organisation de la Conférence islamique, et l'OLP y a participé.

Les membres de la Ligue des Etats arabes ont également été très actifs dans leurs efforts de médiation. On se rappellera qu'en 1975 l'Algérie a réussi à amener les deux parties à une entente pacifique. Tous ces efforts ne doivent pas

être oubliés, mais cependant la guerre continue, car, malheureusement, ces efforts n'ont pas porté fruit.

Dans les déclarations qu'ils ont prononcées ces deux derniers jours devant le Conseil, les représentants ont exposé la situation actuelle, l'ont informé de la grave situation explosive et l'ont même averti que cette situation ne pouvait que continuer à s'aggraver. Le Conseil doit maintenant assumer ses responsabilités, prendre les mesures nécessaires pour assurer l'arrêt immédiat de toutes les opérations militaires et le retrait de toutes les troupes à l'intérieur des frontières internationales. Dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil devrait autoriser le Secrétaire général à créer les mécanismes nécessaires à l'application de ces mesures. Dans ce contexte, je suis heureux de pouvoir rappeler avec admiration les efforts entrepris par le Secrétaire général et les médiateurs qui se sont offert d'entreprendre de telles tâches. Je rends un hommage bien mérité à ces médiateurs, notamment à M. Olof Palme. J'espère que le Conseil adoptera à l'unanimité une telle résolution.

Dans son intervention devant le Conseil, le premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères de l'Iraq s'est déclaré en faveur d'une telle décision de la part du Conseil et a promis sa pleine coopération à un tel mécanisme. Nous nous félicitons de cette réaction positive de la part de nos frères iraqiens. Nous espérons sincèrement - dans l'intérêt des peuples iranien et iraquien, de la paix dans la région et de tous nos frères qui souhaitent maintenir et intensifier l'appui qu'ils apportent à la lutte que nous menons pour libérer notre patrie et redresser les injustices dont est victime le peuple palestinien - que nos frères d'Iran entendront cet appel et qu'ils y répondront, car la dernière phase de l'escalade de la guerre ne sert pas la cause de la paix, pas plus qu'elle ne sert le bien-être de leur peuple et le développement de leur pays.

Les sources du droit international sont nombreuses, mais il en est une qui me vient à l'esprit, c'est la Sharia islamique qui tire sa validité du saint Coran. Je vais donc terminer ma déclaration en citant le saint Coran dans l'espoir une fois encore de voir les autorités responsables de la République islamique d'Iran répondre positivement à notre appel.

M. Terzi (OLP)

"Et s'ils inclinent à la paix, alors incline-s-y, et place confiance en Dieu. Oui, c'est Lui qui entend, qui sait!

Et s'ils veulent te tromper, alors Dieu te sera suffisant. C'est Lui qui t'a aidé, par Son secours, ainsi que par les croyants,

entre les coeurs de qui Il a mis l'affection; - aurais-tu dépensé tout ce qui est sur terre, tu n'aurais pas su mettre de l'affection entre leurs coeurs; mais c'est Dieu qui a mis de l'affection entre eux. Il est puissant, sage, vraiment!" (Le Coran VIII 61, 62 et 63)

"Et cramponnez-vous ensemble au câble de Dieu; et ne soyez pas divisés; et rappelez-vous le bienfait de Dieu sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos coeurs; puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Dieu vous expose Ses signes. Peut-être vous guideriez-vous?" (Le Coran III 103)

Enfin, j'espère que l'autre partie entendra ces paroles et les prendra pour guide.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'honneur de vous présenter ses voeux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes conscients des responsabilités qui vous incombent et nous nous félicitons de l'excellente manière dont vous guidez les travaux du Conseil, ce qui prouve une nouvelle fois toute la mesure de vos qualités d'homme d'Etat et de votre expérience bien connues.

Que peut faire le Conseil de sécurité à propos de la question dont il est saisi? Notre amère expérience au Conseil nous confirme que ce dernier est dorénavant incapable de s'acquitter de son rôle et qu'il a perdu toute efficacité du fait des pratiques irresponsables des Etats-Unis - leur recours au droit de veto et leur insistance à vouloir paralyser le mécanisme des Nations Unies en les empêchant de jouer leur rôle pour devenir eux-mêmes le gendarme international et imposer leur hégémonie politique dans le monde, sous une forme que j'appellerai le néo-globalisme.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Avant que le Conseil ajoute une nouvelle résolution à la liste de ses résolutions inopérantes et avant qu'il exige quoi que ce soit de l'Iran, il doit appliquer les résolutions qu'il a adoptées sur la question de Palestine et imposer des sanctions contre les Israéliens. Ces sanctions doivent comprendre un embargo sur les ventes d'armes à cette entité qui foule aux pieds les normes et les valeurs humaines en pratiquant officiellement le terrorisme. Cela s'applique aussi à l'Afrique du Sud.

Le Conseil doit trouver le moyen d'appliquer les résolutions qui auraient été adoptées n'étaient-ce l'hégémonie des Etats-Unis et leur recours au droit de veto pour paralyser le Conseil. Le Conseil n'a pas réussi à condamner l'acte terroriste d'agression commis par un Membre des Nations Unies contre l'aviation internationale, qui est aussi une violation des droits et normes internationaux.

En raison de l'impasse créée au sein du Conseil de sécurité, nombreux sont les peuples et les pays - dont le mien - qui ne voient plus en le Conseil une instance capable de s'acquitter de sa tâche. Le Conseil de sécurité a perdu leur confiance. Qui plus est, ces peuples et ces pays ont perdu tout respect pour le Conseil; ils ont perdu l'espoir qu'il puisse jouer son rôle : maintenir la paix et la sécurité internationales, car son mécanisme est désormais paralysé. En fait, nous considérons qu'il s'agit là d'un conseil américain.

Mon pays ne suivra pas le Conseil tant qu'il n'aura pas résolu son problème fondamental, à savoir le droit de veto. Ce droit de veto doit être accordé à tous les membres permanents et non permanents en tant qu'expression de l'égalité, de la souveraineté et de la démocratie entre les peuples et les pays du monde et du rôle qu'ils jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, car il s'agit là d'une responsabilité importante et commune à tous les pays du monde.

Les recommandations et les résolutions de l'Assemblée générale doivent avoir un caractère obligatoire; elles doivent être respectées et approuvées par le Conseil de sécurité comme l'expression de la volonté de la majorité de la communauté internationale.

La situation internationale actuelle diffère de celle qui régnait au moment où la Charte a été élaborée. A l'époque, 50 pays ont rédigé la Charte à la lumière de la situation qui prévalait sur le plan international. N'oublions pas que le Conseil n'est que le rejeton d'une rencontre secrète entre Roosevelt et Staline en

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

marge de la Conférence tripartite de Téhéran, en décembre 1943. Roosevelt a proposé à Staline de former une équipe de quatre gendarmes - les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la Chine - afin de maintenir le système mondial. Voilà comment le Conseil de sécurité a été créé; voilà son origine.

Aujourd'hui, le nombre des pays membres des Nations Unies a triplé. La situation et les relations internationales sont différentes. La situation actuelle exige que nous corrigions les erreurs historiques des Nations Unies. Le plus important, c'est de mettre fin au monopole d'influence et aux privilèges que certains Etats essaient de s'arroger, non pas dans l'intérêt de la communauté internationale, mais pour servir leurs intérêts égoïstes et affermir leur politique d'hégémonie et d'influence.

A moins que la Charte des Nations Unies ne soit réexaminée sur la base des considérations que j'ai énoncées et qu'il ne soit mis fin au monopole du droit de veto, nombreux sont les pays qui, comme le mien, seront contraints d'envisager sérieusement leur retrait des Nations Unies, mécanisme dorénavant paralysé.

M. REIS (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Je regrette qu'un porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis de rang plus élevé ne soit pas présent dans la salle et je prends donc la parole en son absence.

Le dernier orateur a abordé des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité aujourd'hui et il l'a fait en recourant à des termes excessifs et irrespectueux à l'égard du Conseil de sécurité. Les termes employés pourraient, à mon sens, être considérés comme calomnieux à l'égard des Etats-Unis et sont par conséquent inacceptables. Alors qu'un conflit militaire grave continue de faire rage entre l'Iraq et l'Iran, sujet dont nous sommes saisis, le représentant de l'Etat que nous venons d'entendre se borne à affirmer que le Conseil est en quelque sorte un outil ou un pion des Etats-Unis. Ses propos sont inacceptables.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, vendredi, 21 février à 16 heures.

La séance est levée à 18 h 15.

